

COVID-19

1er bilan après cette journée du 12 mai

Que faire si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies ?
Réunion du CHSCT Académique : continuez à faire remonter au syndicat tous les dysfonctionnements et manquements au protocole sanitaire national avec les fiches RSST



RAPPEL :

Le **SNUDI FO 13** sera présent auprès de l'ensemble des collègues, qu'ils soient dans leur école, en travail à distance, en ASA, en grève (la FNEC FP FO a déposé un préavis à compter du 11 mai) ou demandant à bénéficier de leur droit de retrait ou droit d'alerte.

Les 1ères remontées du terrain

Le syndicat a reçu des dizaines de mails et des fiches RSST durant ces 2 jours de rentrée.

Les craintes se sont confirmées : les conditions ne sont pas réunies pour que cette rentrée se fasse en toute sécurité pour les enseignants, les enfants et les personnels communaux.

Le protocole sanitaire national n'est pas applicable dans les écoles pour des raisons matérielles mais également pour des raisons évidentes de réalités comportementales du public accueilli : **comment demander à des enfants de 3 à 11 ans de respecter des gestes barrières que même des adultes ont quelquefois du mal à appliquer ?**

Quand bien même les nombreuses règles de ce protocole pourraient être respectées, les enseignants nous alertent sur l'insuffisance de ces mesures à préserver leur santé et celle de leurs élèves : enseignants sans masque durant les cours face à des élèves sans masque. Masques « grand public » ou chirurgicaux ne protégeant pas les enseignants du risque de contamination au moment des entrées et sorties...

Pour FO, conformément à l'avis du CHSCTM, ce sont bien des masques FFP2 qui devraient être fournis ainsi qu'un dépistage des enseignants et des enfants.

Extraits de fiches RSST d'écoles du département reçues au syndicat

- Nous n'avons reçu qu'une boîte de 50 masques chirurgicaux pour la période du 11 au 25/05. Nous n'avons aucune garantie que le stock soit assez suffisant pour la période du 25/05 au 31/06
- Nous avons bien reçu du gel hydroalcoolique mais en format industriel (1 litre). Les pompes sont prévues pour des bidons de 5 litres. Quand on l'amorce, on reçoit une quantité trop importante de liquide. C'est inadapté pour un usage scolaire
- Dans notre école marseillaise, nous avons reçu des recharges de papier essuie-main mais nous n'avons pas de distributeurs muraux. Impossible de les mettre à côté du lavabo, sur une chaise ou à même le sol...
- Le produit pour nettoyer le sol n'est pas aux normes virucides. La mairie l'a remplacé par de la javel mais les agents ne disposent pas assez de balais à bandeaux pour effectuer les différents passages nécessaires
- La surface d'une classe est de 50 m² maximum, seuls 10 élèves peuvent rentrer
- Je suis directrice, j'ai fait une demande pour obtenir une décharge plus importante les 1ers jours afin de vérifier l'application du protocole mais l'IEN m'a déjà répondu qu'aucune brigade n'était disponible
- Je suis TRS et j'ai demandé à pouvoir rester dans mon école de rattachement pour éviter le brassage des équipes. Mon IEN refuse et me demande de respecter mon service partagé sur mes écoles habituelles.
- Aucun matériel et signalétique de balisage aux abords de l'école, au portail, dans la cour ; pas assez d'agents municipaux pour le nettoyage et la désinfection de notre école à Arles
- Une société privée a été missionnée par la ville de Marseille pour la désinfection des sanitaires et parties communes. Il s'agit en fait d'un intérimaire (société Manpower) qui n'est ni formé, ni équipé pour effectuer ce travail dans les parties les plus sensibles de l'établissement

Les directeurs en 1ère ligne !

De nombreux directeurs font état d'un ras le bol général. Ils sont à bout et attendent autre chose qu'un simple « soutien » de leur hiérarchie.

Un directeur arlésien témoigne : « Il n'y a aucune mauvaise volonté, ni de ma part, ni de mes collègues, l'équipe s'investit grandement pour les élèves et aspire à une reprise rapide, sereine... mais surtout sécurisée. Personnellement, en tant que directeur, je refuse de porter tout seul l'organisation de cette reprise mais aussi et surtout l'entière responsabilité d'une reprise « hors protocole ». En cas de problème ou de défaillance dans l'organisation, il n'existe pas de « zéro responsable ». La justice en trouvera toujours un... et je ne veux pas être le dindon de la farce ! »

Ce sentiment est celui qui est partagé par une très grande majorité de directeur aujourd'hui !

Un risque avéré de territorialisation de nos missions d'enseignement

A Arles, la solidarité a tenté de déroger à l'accueil des enfants « dérogatoires » en élargissant un « accueil solidaire » à d'autres critères sociaux ou professionnels. Les enseignants devant s'organiser en fonction des listes fournies par la Mairie, dérogeant ainsi à la circulaire du DASEN et à leur statut.

A Marseille, alors que le Maire annonçait fièrement dans la presse que « Tout est prêt », les directeurs ont eu la surprise de constater dimanche 10 mai au soir, par mail, que l'organisation prévue par les équipes était caduque et que la capacité d'accueil en élèves et en nombre de salles de classe occupé devait dorénavant tenir compte du nombre d'agents municipaux mobilisables par école !

Des écoles sont également fusionnées pour regrouper les faibles effectifs d'élèves sur un seul site et rentabiliser la mobilisation d'agents municipaux. Les enseignants n'ont qu'à s'adapter et suivre leurs élèves dans une autre école... avec l'accord du DASEN qui « assume » cette situation dans l'intérêt du service !

Ces deux exemples sont une preuve supplémentaire que cette crise sanitaire sert de prétexte pour déréglementer et territorialiser les missions des enseignants et le fonctionnement des écoles : c'est la casse de l'Ecole publique républicaine ! Des mairies qui prennent en charge les conditions de la reprise décident des horaires, du fonctionnement des écoles, en voulant les imposer aux enseignants, au mépris de leur statut.

Si on ajoute à cela les déclarations du président de la République et du ministre Blanquer sur la poursuite de l'enseignement à distance à la rentrée, on comprend que c'est la casse de l'Ecole publique républicaine qu'ils organisent !

Ce n'est pas ce que veulent les enseignants !

Ils ne veulent rester fonctionnaires enseignant en toute sécurité à des élèves en chair et en os et avoir les moyens matériels de le faire. A la rentrée prochaine, ils veulent avoir les moyens d'aider leurs élèves à rattraper le retard accumulé cette année, travailler par petits groupes ... Cela nécessite une création massive de postes et un recrutement exceptionnel d'enseignants ! Cela commence déjà par l'annulation de toutes les fermetures de classes.

Ce sont toutes ces revendications que nous réaffirmerons au recteur lors du CHSCT académique de ce mercredi 13 mai.

CONSIGNES SYNDICALES

Continuez à faire remonter toutes les informations au SNUDI FO 13



1/ Lister précisément avec les collègues de l'école à partir du document de l'Administration (Check-list) tout ce qui ne peut être mis en place dans le cadre du protocole sanitaire.

La garantie sanitaire doit être appliquée : si ce n'est pas le cas, le Ministre, le Recteur, le DASEN l'ont confirmé, l'école ne devrait pas rouvrir !

- Avez-vous assez de masques pour tous les personnels présents ?
- Avez-vous assez de gel hydroalcoolique ou des lingettes désinfectantes dans les endroits où il n'y a pas de point d'eau ?
- Les sanitaires sont-ils équipés de savons + papier essuie-main ?
- Les entrées/sorties de l'établissement sont-elles balisées ?

Signalez tout manquement dans la mise en œuvre du protocole sanitaire à votre hiérarchie + mairie et copie au syndicat !

Vous consignerez toutes ces remarques dans une **fiche RSST**

Dans la partie « propositions ou suggestions de solution(s) à mettre en œuvre, vous conclurez qu'en l'absence de solutions immédiates, vous demandez à votre hiérarchie de reporter l'ouverture de l'école **afin de vous dégager de toute responsabilité.**

En attendant tous les manquements de votre hiérarchie ne pourra pas continuer à faire reposer sur les directeurs et les équipes sa responsabilité en matière de sécurité au travail, pas plus que la mairie la sienne en matière d'hygiène et de désinfection. Avec ce signalement, vous ne serez pas, par ailleurs, exposés à une « faute d'imprudence, de négligence ou un manquement à une obligation de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement », telle que visée à l'article 121-3 du Code pénal. Vous acterez ainsi que vos conditions de travail vous mettent en danger, ce qui est le premier acte pour un éventuel exercice du droit de retrait.

Ce sera utile, si, par malheur, vous contractez le Covid-19, pour le faire reconnaître comme imputable au service.

Cette fiche RSST est à renvoyer à votre IEN + copie à Mme LAUGIER (Conseillère de prévention du DASEN : sabine.laugier@ac-aix-marseille.fr + copie à FO qui transmettra aux délégués CHSCT

2/ Attendre la réponse de votre IEN

RAPPEL : le directeur n'a pas la responsabilité de décider d'ouvrir/fermer une école !

Si l'école ouvre aux enfants dits « volontaires », vous avez la possibilité de renouveler les courriers d'alerte avec tous les manquements observés.

3/ Envoi de fiche DGI

En l'absence de réponse de votre hiérarchie ou de réponse négative à vos demandes, vous avez la possibilité de rédiger une **fiche « Danger Grave et Imminent »** avec ou sans « droit de retrait ». **La fiche DGI est à envoyer à l'IEN + aux délégués FO du CHSCT.**

ATTENTION : procéder très complexe et codifiée. Demandez conseil au syndicat avant de vous lancer dans cette procédure. Lire le dossier spécial FO

4/ Informez les parents d'élèves

Il est important d'informer les parents d'élèves de la situation et des difficultés d'application du protocole sanitaire dans votre école, puisque ceci peut avoir des conséquences pour leurs enfants

RAPPEL

Textes et documents importants

Nouvelle FAQ du Ministère, MAJ du 12 mai

Nouvelle circulaire sur les ASA : Pour qui ? Pourquoi ? Comment l'obtenir ?

Nouvelles dispositions pour travailler de préférence en « distanciel »

1/ Les personnels « anxieux » à l'idée de reprendre en présentiel ou ayant une pathologie autre que celle du champ défini par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 peuvent obtenir une autorisation de poursuivre leurs missions à distance. Ils présenteront à leur IEN un certificat médical du poste de travail stipulant « **personne fragile devant restée éloignée de l'école/du poste de travail** ». Le Ministre a confirmé lors de son audience avec la FNEC FP FO qu'il y aurait une bienveillance à l'égard de ces personnels.

2/ Les personnels qui ne souhaitent pas remettre leur(s) enfant(s) à la crèche, l'école ou le collège. La réouverture des écoles n'étant pas considérée comme « **une solution de garde dès lors que le retour à l'école est fondé sur le volontariat des parents** »

n'ont pas de moyen de garde car l'école ou le niveau de classe de leur enfant est fermé ou qui décident de ne pas remettre leur enfant à l'école peuvent continuer le travail à distance.

Ainsi, si des collègues ont reçu un refus de leur IEN, ils peuvent recontacter leur IEN pour avoir confirmation qu'ils n'auront pas à se rendre dans leur école.

En cas d'injonctions contraires aux nouvelles réponses ministérielles de la part des IEN, contactez le syndicat !

Si vous ne souhaitez absolument pas reprendre en présentiel et que votre hiérarchie vous impose par écrit le retour physique sur votre poste, il vous restera comme hiérarchie :

1/ La grève, en remplissant une déclaration d'intention de grève et en respectant le délai des 2 jours dans le cadre du SMA. Un préavis de la FNEC FP FO est déposé jusqu'au 31 mai.

2/ Le congé maladie ordinaire



Tous les documents et informations sur notre site internet

<https://www.snudifo13.org/>



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion 2020 à télécharger

>>>ICI<<<

Dans ce nouveau bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

